

L'an deux mil seize, le neuf mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SABIN, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2016

	EMARGEMENTS PRESENCE	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS NON EXCUSES
SABIN Jacques			
BUCHOT André			
FRÉTIGNÉ Cécile			
CORNILLE Alain			
CHAMPIOT Daniel			
BERTHELOT Annie			
FORET Jeannine	Donne procuration à Jacques SABIN	X	
MONTAUBAN Éric			
LAINÉ Guillaume			
BOUTRUCHE Alexia			
LOZANO Nathalie		X	
GABILLARD Arnaud			
LANDAIS Jonathan			
MEIGNAN Élodie		X	

Mme FRÉTIGNÉ a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint technique
- Validation du document unique et du plan d'action
- Révision des tarifs de cantine – garderie
- Schéma de mutualisation de la CCPMG
- Inventaire communal
- Questions diverses

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2016

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 6 avril 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

DCM N° 2016-029

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Marc THIBAUT a sollicité une mise en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 5 mois, à compter du 1^{er} septembre 2016 et demande à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2017.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 3 septembre 2007,

et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2016 un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2016.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

3 – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE ET DU PLAN D'ACTION

DCM N° 2016-030

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ; Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

Considérant que selon l'article L4121-3 du Code du travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Considérant la proposition de Document Unique et de plan de d'action fournie par le service SPAT du CDG 53 Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du CDG 53;

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Villiers Charlemagne, accompagnée du service SPAT du CDG 53, a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le conseil municipal,

Décide :

Article 1 : de valider le Document Unique 2015 présenté ce jour.

Article 2 : de valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action 2015.

Article 4 : de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

Article 5 : de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG 53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53.

4 – RÉVISION DES TARIFS DE CANTINE ET GARDERIE

DCM N° 2016-031

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine et de la garderie sont révisés tous les ans pour la rentrée scolaire de septembre. Pour cela, il convient de prendre en compte différents paramètres (évolution du coût des produits, des salaires, etc...).

Il est rappelé que le coût moyen des repas s'élève en 2015 à 4,327 €. De même, le prix d'une présence à la garderie, en 2015 est de 1,547 €.

Dans ces conditions, il est proposé une augmentation d'environ 2% sur les tarifs précédents.

Prix de la cantine	2016/2017
Repas enfant	3.60
Repas apprenti	5.20
Repas adulte	7.45
Prix de la garderie	2016/2017
Matin	1.85
Soir	1.85
Temps hors horaire De 5 à 30 mn	6.70
Quart d'heure supplémentaire	3.35

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs ci-dessus à compter 1er septembre 2016.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5- SCHEMA DE MUTUALISATION 2015/2021 ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES

DCM N° 2016-032

Monsieur le Maire présente le rapport relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et les Communes membres.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **N'émet** aucune observation sur ce schéma de mutualisation.

6- INVENTAIRE COMMUNAL

DCM N° 2016-033

Monsieur le Maire présente la liste de vieux mobilier ou matériel qui ne sont plus utilisés.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Propose** de fixer les tarifs comme suit :
 - Bureau : 20 €
 - Lot de chaises : 20 à 30 €
 - L'ancienne table du cm : 500 €
 - L'ancienne armoire : 100 €
 - Un meuble bas : 20 €
 - Les escaliers d'estrade : 200 €
 - Panier de basket de 3 m : 100 €
 - Panier de basket de 2 m : 50 €
 - Un trieur : 20 €
 - Chariot de tables ou chaise : 10 €
 - Télés : 15 €
- **Autorise** le Maire à encaisser ces sommes et à sortir ces biens de l'inventaire communal.

La séance est levée à 23H00

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

2016-029	Création d'un poste d'adjoint technique
2016-030	Validation du document unique et du plan d'action
2016-031	Révision des tarifs de cantine et garderie
2016-032	Schéma de mutualisation
2016-033	Inventaire communal

SABIN Jacques	
BUCHOT André	
FRÉTIGNÉ Cécile	
CORNILLE Alain	
CHAMPIOT Daniel	
BERTHELOT Annie	

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 MAI 2016

MONTAUBAN Éric	
LAINÉ Guillaume	
BOUTRUCHE Alexia	
GABILLARD Arnaud	
LANDAIS Jonathan	